

Prévenir le harcèlement : quels enjeux partagés ?

Pr. Benjamin Moignard

Université Cergy-Paris (CY), EMA (Education, Mutations, Apprentissage)

Professeur des universités,

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Lutter contre le harcèlement scolaire

Cité éducative de Créteil

24 mars 2024



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Le harcèlement scolaire : une « nouvelle » problématique éducative ?

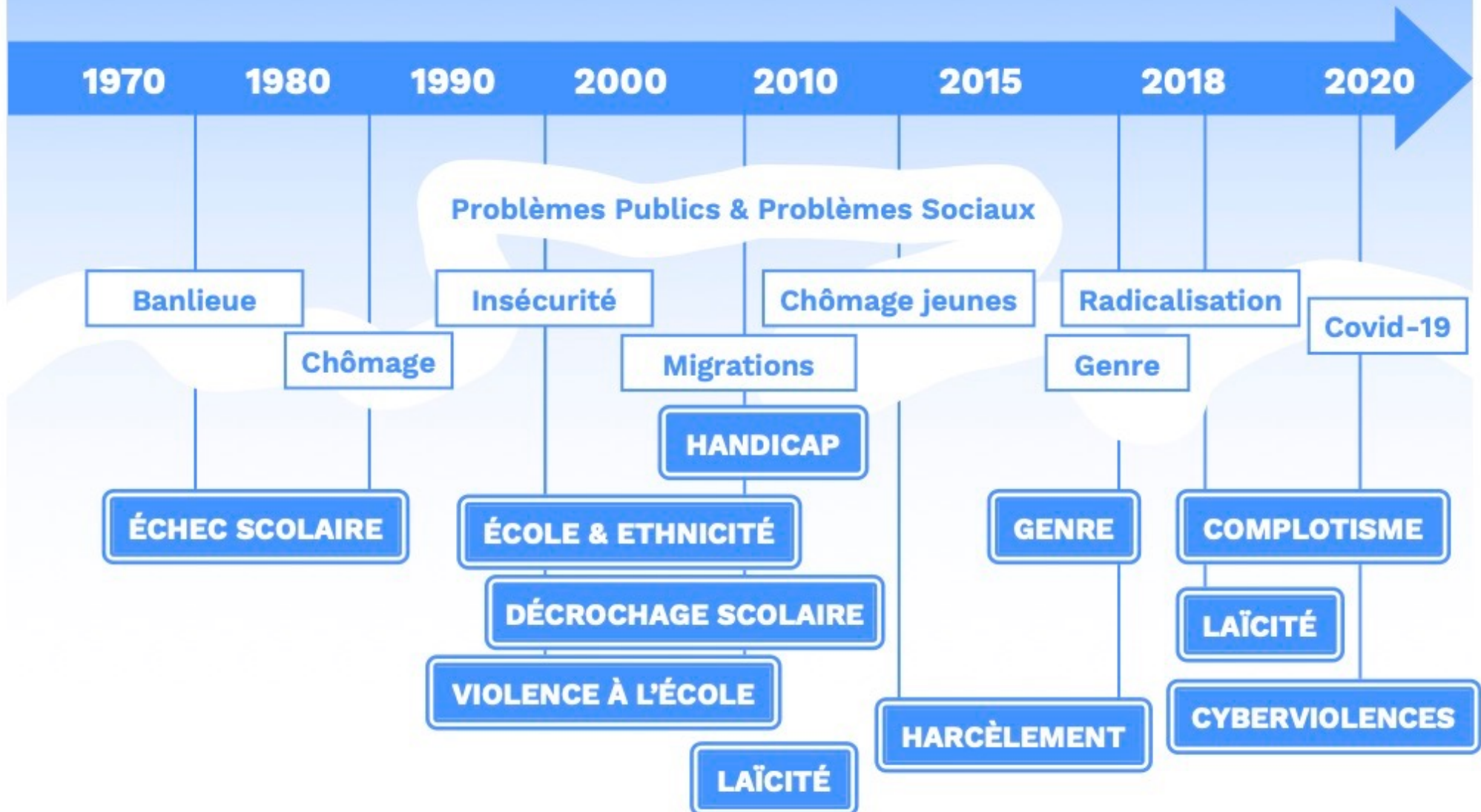
Les "nouvelles" problématiques éducatives (NPE) (Moignard, 2018) :

1. **Perturbent** ou questionnent le fonctionnement **ordinaire** de l'école et/ou remettent en cause ses fonctions sociales élémentaires ;
2. Interrogent l'articulation des missions **traditionnelles** de l'école autour de l'instruction, de la transmission des savoirs et de la construction des apprentissages, avec des formes **éducatives** plus larges ;
3. Sont l'objet de **promotion**, de **désignation** et de **publicisation** en lien avec des **problèmes publics** plus larges (Cefai, 2012)
4. Sont perçues par les acteurs éducatifs et scolaires, et dans les politiques publiques qui leur sont consacrées, comme un **"nouveau"** phénomène

Exemples : échec scolaire, violence à l'école, décrochage scolaire, discriminations sexuées et genrées, discriminations ethnicisées et racialisées, laïcité, radicalisation...

Les personnels d'aujourd'hui affrontent des problèmes que leurs collègues d'il y a une ou deux générations n'affrontaient pas : sortir de la culpabilité !

Représentation schématique autour d'objets en lien avec les «NOUVELLES»PROBLÉMATIQUES ÉDUCATIVES



2. La prévention et la prise en charge du harcèlement : mythes et réalités

Des points de vigilance

- **Quelle prévalence ?**
 - » 8 à 12% d'élèves touchés
 - » 10 à 30 % des élèves auteurs et/ou victimes
 - » enquête internationale HBSC : 20 à 30% des élèves de 11 à 15 ans en France, en Suisse, au Québec et en Belgique, mais **une tendance à la baisse** du phénomène
- **Un « retard » de l'action publique comparativement aux politiques déployées sur le sujet dans des pays comparables ?**
 - Depuis la **fin des années 1970** en Europe du Nord ;
 - Problème **mondial** ;
 - Une action **volontariste** en France ;
- **Le « cas » du cyberharcèlement :**
 - Grande **proximité** du harcèlement et du cyberharcèlement (conséquences, victimes...)
 - Singularité de l'**anonymat** et de l'effet **tsunami** : intensification de la diffusion du harcèlement
 - **Rarement** cyberharcèlement sans harcèlement
 - **Nettement plus** d'enfants touchés par le **harcèlement en présentiel**

Des principes de prise en charge et de prévention identifiés

- Cibler **explicitement et directement le harcèlement** : Apprendre à reconnaître le harcèlement, conscientiser au rôle joué par le groupe, augmenter l'empathie envers les victimes, renforcer les normes prosociales, et aider les enseignants et les élèves à développer des stratégies pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de harcèlement
- Privilégier des actions ayant une **durée** et une **intensité** suffisantes
- Combiner activités qui visent le **développement de compétences** socio-émotionnelles auprès des participants avec des activités collectives qui visent à modifier la **dynamique de groupe** (normes, relations sociales)
- Articuler de manière complémentaire des **actions collectives** de prévention et des **prises en charge individualisées** en cas de harcèlement détecté
- Une implication des **familles**, même minimale (ex. réunion d'information)

Politique d'école ou d'établissement claire

Mais d'abord et surtout, améliorer le climat scolaire et le climat éducatif !



PHARE : UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

Lutte contre le harcèlement

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à écoles, des collèges et des lycées fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnes élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et les comités de santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

NON AU HARCÈLEMENT **PHARE** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

1^{er} DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

Par qui ?

- Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

Comment ?

- Au sein de l'école : auprès du directeur ou d'un enseignant
- Via un canal de signalement extérieur à l'école (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès du procureur de l'éducation nationale (EN) par le référent harcèlement départemental

Que faire ?

- **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- **Mise en place de mesures de protection** : renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la procédure harcèlement par l'EN et le directeur d'école

Signalement de la situation :

- dans faits établis (niveau 2)
- au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)

Mesures de traitement immédiat de la situation :

- Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
- Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
- Mesures conservatoires

En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**

Accompagnement et suivi à long terme des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les équipes pédagogiques de l'ensemble des équipes

Mise en place d'actions spécifiques auprès des classes concernées, voire de l'école

Une **journalisation des faits** par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

une "équipe éducative et des élèves" (5 par collège, 5 par circonscription du premier degré) est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque circonscription du 1er degré et dans chaque établissement du 2d degré, dans toutes les académies. Elle suit à cette fin une formation académique de huit journées sur deux ans, consacrée aux situations de harcèlement et de cyberharcèlement et notamment des faits d'intimidation et à leur prise en charge et au repérage et à la prise en charge

une "équipe programme" organise, dans chaque école, collège ou lycée, 10 heures d'apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP à la terminale, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales ;

des élèves ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement sont formés dans le 2d degré. PHARe prévoit en outre la participation des élèves à trois temps forts de prévention au cours de l'année scolaire et l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'attention des familles.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

NON AU HARCÈLEMENT **PHARE** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

2^d DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

Par qui ?

- Par l'élève victime ou témoin, la famille, un élève ambassadeur Phare ou un adulte de l'établissement

Comment ?

- **Au sein de l'établissement** : auprès du chef d'établissement, du coordonnateur harcèlement ou de l'équipe ressource Phare
- **Via un canal de signalement extérieur à l'établissement** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès du chef d'établissement par le référent harcèlement départemental

Que faire ?

- **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'établissement
- **Mise en place de mesures de protection** : mobiliser les élèves ambassadeurs, renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'équipe de direction

Signalement de la situation :

- dans faits établis (niveau 2)
- au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)

Mesures de traitement immédiat de la situation :

- Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
- Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
- Mesures conservatoires

Changement d'établissement de l'élève auteur en cas de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves

Sanctions disciplinaires

Accompagnement et suivi à long terme des élèves concernés par l'ensemble des équipes

Mise en place d'actions spécifiques auprès des classes concernées, voire de l'établissement entier

Suivi dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.

Une **journalisation des faits** par le chef d'établissement ou le coordonnateur permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

PLAN INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

	100 % PRÉVENTION	100 % DÉTECTION	100 % SOLUTIONS
ÉCOLE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordinateurs harcèlement dans tous les établissements scolaires via le dispositif pHARe ✓ Formation de tous les enseignants, personnels d'éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités ✓ 1 000 services civiques dédiés dans tous les lieux de vie de l'enfant ✓ Systématisation de la sensibilisation des élèves et des parents ✓ Des cours d'empathie pour développer les compétences psychosociales des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Numéro unique : 3018 ✓ Plus de personnel dédié au harcèlement dans chaque académie ✓ Questionnaire soumis à tous les élèves dès le CE2 pour un recueil systématique de la parole ✓ Stage de détection aux risques pour les parents volontaires ✓ Temps de parole dédiés pour les élèves et les parents 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipes académiques d'intervention ✓ Changement d'établissement de l'élève harcelé en cas de harcèlement grave
SPORT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de tous les éducateurs sportifs et des bénévoles ✓ Sensibilisation renforcée des présidents de fédérations, des directeurs techniques nationaux, et des directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, de l'éducation et des sports 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi systématique de la lutte contre le harcèlement dans les contrats de délégation des fédérations ✓ Contrôles renforcés de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection renforcée des sportifs contre le cyberharcèlement
NUMÉRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffusion d'un livret de prévention contre le cyberharcèlement auprès des enfants en école primaire ✓ Label « Parents, parlons numérique » pour les associations qui accompagnent les familles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bouton de signalement qui renvoie vers la plateforme 3018 sur l'ensemble des réseaux sociaux ✓ Passport numérique Pix 6* pour sensibiliser aux risques et aux gestes à adopter en ligne pour tous les élèves de 6* 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exclusion du réseau social qui a servi au délit, d'une durée de six mois à un an, en cas de harcèlement grave
POLICE - GENDARMERIE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentations par les policiers et les gendarmes en milieu scolaire pour sensibiliser les familles aux risques encourus ✓ Renforcement de la formation pour tous les policiers et les gendarmes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grille d'évaluation commune (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les dépôts de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un dispositif national harmonisé par l'Office des mineurs (Ofmin) pour une meilleure prise en charge des plaintes des victimes
JUSTICE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de la formation des magistrats et du personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse ✓ Mobilisation des professionnels de justice pour sensibiliser les élèves à cette infraction et aux risques de sanctions encourus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comités locaux d'aide aux Victimes (Clav) : un référent éducation, police-gendarmerie et justice à l'échelle locale dans chaque parquet ✓ Grille d'évaluation commune (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saisine systématique et immédiate du procureur pour chaque situation préoccupante ✓ Référé harcèlement dans tous les tribunaux ✓ Sanctions pénales graduées: stages de citoyenneté (parents + élèves); justice restaurative ; réparation pénale ; peines aggravées allant jusqu'à dix ans en cas de suicide ✓ Confiscation du téléphone portable
SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création de modules de formation dédiés au repérage des troubles anxieux et dépressifs chez l'enfant ✓ Intervention des professionnels de santé dans les établissements scolaires tout au long de l'année ✓ Coopération territoriale renforcée entre les professionnels de santé et les personnels de santé scolaire ✓ Consolidation du réseau des maisons des adolescents pour en faire une ressource d'expertise pour le personnel scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travail avec les professionnels de santé pour améliorer les signalements des cas de harcèlement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement du dispositif Mon soutien psy : <ul style="list-style-type: none"> • conditions d'accès facilitées pour les consultations avec des psychologues • augmentation du nombre de séances prises en charge par l'Assurance maladie



3. Prévention et climat scolaire : une affaire d'adulte

Ce que disent les recherches

- Les enfants victimes **se confient peu aux adultes**
- Les enfants victimes **ne se désignent** pas comme harcelés
- De nombreuses situations ne sont **pas repérées** par les adultes
- Quand une situation est identifiée, certains adultes **ne réagissent pas**
 - Enjeux éducatifs ou scolaires ?
 - La prévalence du cyber
 - La saturation face au harcèlement
- Même quand les adultes réagissent, cela n'entraîne **pas nécessairement d'amélioration** pour les victimes
 - Le seul registre **sécuritaire** est contre-productif ;
 - **L'articulation** de la prise en charge **individuelle ET collective** du harcèlement scolaire
- De l'enjeu général **d'amélioration du climat scolaire**

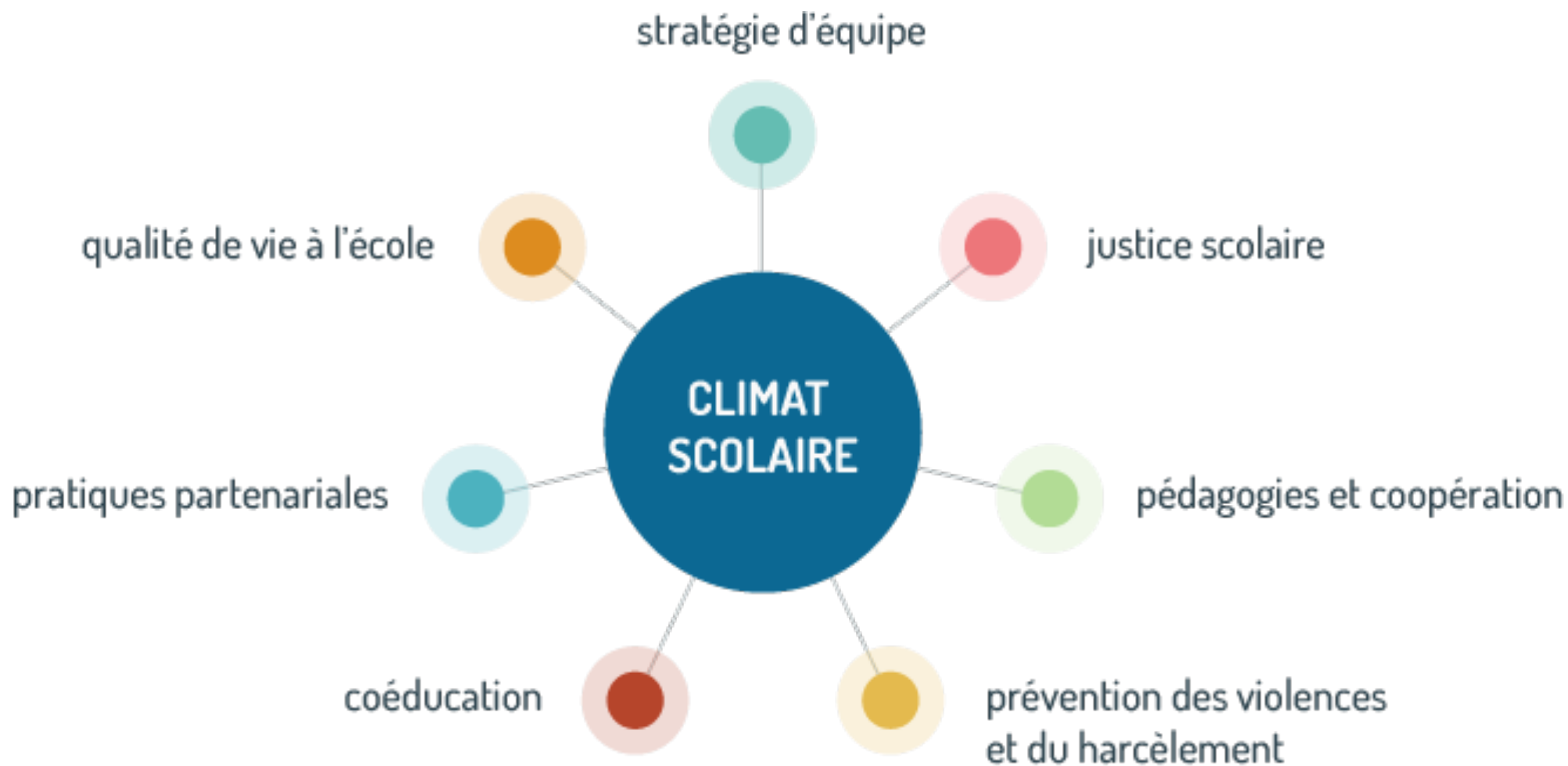
Le climat scolaire reflète le jugement qu'ont les parents, les éducateurs et les élèves de **leur expérience de la vie et du travail au sein de l'école.**

Pour autant il ne s'agit pas d'une simple perception individuelle. Cette notion de « climat » repose sur **une expérience subjective de la vie scolaire** qui prend en compte non pas l'individu mais l'école en tant que groupe large et les différents groupes sociaux au sein de l'école.

En ce sens, il convient de **ne pas limiter l'action aux seuls élèves**. La sécurité des professeurs et leurs relations sociales et émotionnelles avec leurs collègues, la qualité du leadership doivent être incluses tout autant que l'interaction entre la perception de ce climat par les parents, les élèves et les enseignants.

Cohen, 2007 ; Debarbieux, 2013 ; Moignard & Debarbieux, 2022

Les 7 piliers du climat scolaire : une notion systémique

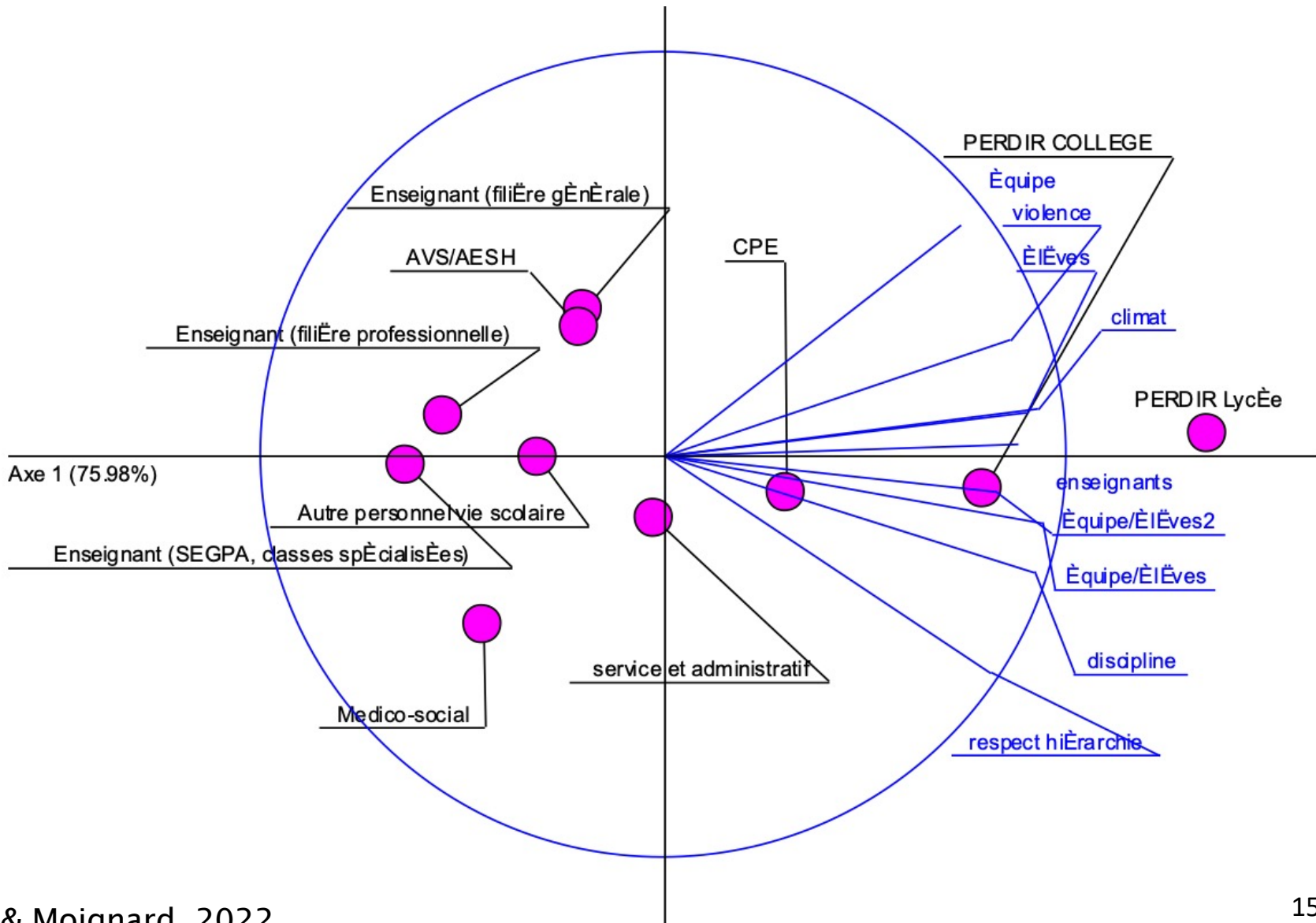


Le climat comme enjeu majeur pour la réussite des élèves

**Plus le milieu social d'implantation des établissements
est mixte ou ségrégué,
plus l'influence du climat scolaire sur la réussite des élèves est forte**

Debarbieux & Moignard 2013, Astor, 2018

Améliorer le climat scolaire : oui mais à partir de quelle expérience ?



Vers le climat éducatif : une notion en construction

Le climat éducatif reflète les jugements qu'ont les parents, les acteurs éducatifs et les enfants de leur expérience du travail et des activités socio-éducatives dans leur quartier et les structures qu'ils fréquentent.

Moignard, Revue Diversité, 2022

Mesurer quoi ?

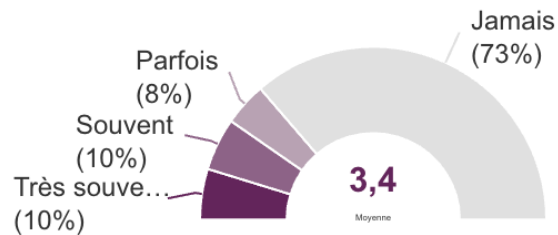
Pour les enfants et les jeunes :

- Mesurer l'expérience scolaire ;
- Mesurer l'expérience éducative ;
- Mesurer la perception du territoire (attachement, sécurité, ressources...) ;
- Mesurer les mobilités ;
- Mesurer les parcours éducatifs ;

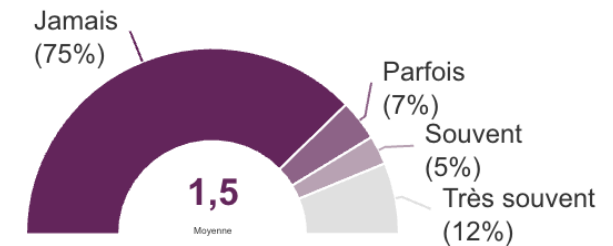
Interroger les effets de corrélation entre l'expérience dans l'école et dans les structures socio-éducatives ;

Mais des pratiques qui touchent beaucoup moins d'enfants

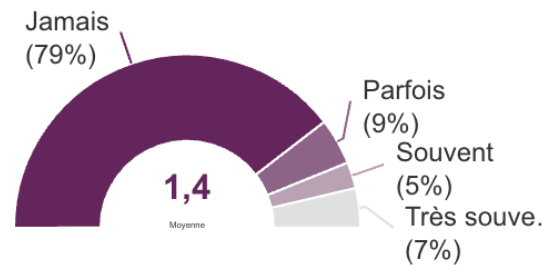
En dehors du collège, fais-tu des activités avec des animateurs ?



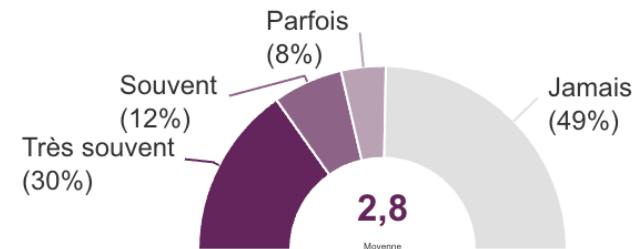
En dehors du collège, fais-tu des activités avec des éducateurs spécialisés ?



En dehors du collège, fais-tu des activités artistiques et culturelles accompagnées (peinture, dessin, chant...)?



En dehors du collège, pratiques-tu du sport dans un club ?



Mesurer quoi ?

Pour les professionnels du champ scolaire et éducatif :

- Mesurer l'expérience scolaire ;
- Mesurer l'expérience éducative ;
- Mesurer la perception du territoire (attachement, sécurité, ressources...) ;
- Mesurer les mobilités professionnelles ;

- Interroger les registres d'alliances ;
- Interroger le degré d'adhésion aux politiques éducatives locales (ou à leurs dispositifs) ;

Les « alliances » sont une forme d'intervention éducative encouragée à l'échelon local, pour prendre en charge des problèmes et des publics suscitant un impératif d'action publique. Elles configurent des répertoires d'action supposément partagés et participent de leur mise en scène dans l'espace public. Ces alliances s'inscrivent pourtant dans des registres d'intérêts, de cultures professionnelles et de pratiques potentiellement en tension au regard des champs de professionnalité et d'intervention des acteurs locaux.

Conclusions

1. La lutte contre les **violences** : d'abord une **affaire d'adulte** ;

- Les événements **négatifs** ont **plus d'impact** que les événements positifs (Baumeister et al., 2001 ; ten Bokkel et al., 2022) ;
- L'amélioration du **travail collectif** : un impératif et un changement de culture nécessaire à l'école ?

2. Agir à l'échelle locale : oui mais....

- Les **contextes de scolarisation** sont décisifs pour la prévention et la prise en charge des violences ;
- La montée des **enjeux de prise en charge croisée de la question éducative** : vers la prise en compte du climat éducatif ;

3. La **prévention** et la lutte contre le **harcèlement** : un succès qui fait courir le risque de la confusion ;

- Toutes les violences ne sont pas du **harcèlement** ;
- Le harcèlement n'est **pas un problème de génération numérique** ;
- Le **bien être à l'école : tensions et paradoxes** ;